

COMMUNE DE MONTMARAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU QUINZE AVRIL DEUX MIL VINGT CINQ

DATE DE CONVOCATION : 02/04/2025

DATE D’AFFICHAGE : 02/04/2025

L’an deux mil vingt-cinq, le quinze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni à la salle d’honneur de la Mairie sous la présidence de Monsieur Didier LINDRON, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs AUBERGER Josette, BOURGEOT Jean-François, CANTUEL Pierre, COLLIN Solène, CONFESSON Bruno, DENIS Annie, GIAMBARRESI Anthony, LEPEE Yves, LEROY Karine, LINDRON Didier, MERCIER Sylvie, MEYUS André, PRENEY Martine, ROULLIER Claude, SAINT-JULIEN Anne.

Absents excusés :

HOEZ David donne pouvoir à LEPEE Yves ;
NICOLAS Jean-Pierre donne pouvoir à CONFESSON Bruno ;
SOUILLAT Laëtitia donne pouvoir à DENIS Annie.

Monsieur Jean-François BOURGEOT a été élu secrétaire.

Ordre du jour :

- 1- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 février 2025**
- 2- **Commission des finances :**
 - 2.1 **Comptes financiers uniques commune et lotissement Près de la Gare II**
 - 2.2 **Affectations des résultats commune et lotissement Près de la Gare II**
 - 2.3 **Budgets primitifs commune et lotissement Près de la Gare II**
 - 2.4 **Vote des taux des taxes locales**
- 3- **Subventions aux associations Montmaraultoises**
- 4- **Participations aux différents organismes**
- 5- **Association RELEVES : Demande de subvention**
- 6- **Création d’un emploi non permanent**
- 7- **AGRETAM - Loyers**
- 8- **Location du garage 15 Rue de Turenne**
- 9- **Effacement de dettes**
- 10- **Parc public paysager : actualisation du plan de financement pour Leader**
- 11- **Réfection du chemin mitoyen entre Montmarault et Saint Bonnet de Four**
- 12- **SDE 03 : Dissimulation des réseaux électriques Avenue Georges Mercier et Rue des Vosges**
- 13- **SDE 03 : Eclairage public lié à la dissimulation des réseaux électriques Avenue Georges Mercier et Rue des Vosges**
- 14- **Lotissement près de la gare II : Contrat de bail à construction**
- 15- **Adhésion à l’Agence France Locale (AFL)**
- 16- **Emprunt pour la création d’une piste cyclable et d’une liaison douce**

COMMUNE DE MONTMARAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU QUINZE AVRIL DEUX MIL VINGT CINQ

- 17- Patrimoine Immobilier de la commune de Montmarault (Estimation)
- 18- Convention relative à la stérilisation des « chats libres » avec la SPA
- 19- Convention relative à l'utilisation prioritaire du gymnase par le Conseil Départemental
- 20- EPF : Acquisition parcelle AI 16 envisagée par CMNC
- 21- Acquisition de biens immobiliers pour la création de logements Rue Marx Dormoy (parcelles supplémentaires AC 313-314-315)
- 22- Informations diverses

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 février 2025 :

Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal à l'unanimité des membres présents et les signatures suivent.

2. Commission des finances

Commentaires : Sylvie MERCIER et Anthony GIAMBARRESI

Sylvie MERCIER et Anthony GIAMBARRESI présentent les comptes financiers uniques, les affectations de résultats et les budgets primitifs lotissement près de la gare II et commune.

A la demande des élus, Sylvie MERCIER apporte des précisions sur certains articles comptables, notamment ceux en dépassement budgétaire.

Bruno CONFESSON demande des explications sur certaines lignes de dépenses effectuées en 2024 :

- Article 613 : locations : Les factures de 2023 et 2024 des locations de décorations de Noël ont été réglées toutes les 2 en 2024, soit 2 fois 10 855.97 €.
- Art 61558 : Autres biens mobiliers : la facture de 2023 pose et dépose des décorations de Noël d'un montant de 3 624.80 € a été réglée en 2024, de même que celle de 2024.
- Art 6156 : Maintenance. Ce sont des maintenances supplémentaires en 2024, notamment une maintenance informatique sur les ordinateurs, faisant suite à l'installation de matériel pour du télétravail, et une maintenance des extincteurs plus élevée car il a fallu en remplacer.
- Art 623 : en 2024, il y a eu beaucoup plus de manifestations que les années précédentes. De plus ce compte regroupe maintenant plusieurs ex-articles comptables et on y retrouve : publicité, relations publiques, bulletins municipaux, cartes de vœux, toutes les cérémonies, les banderoles, le salon des arts, maisons fleuries, forum des métiers, festival du deux roues, achat des chars, course cycliste, festival de la ruralité, concert...

Bruno CONFESSON confirme sa surprise sur les montants. Didier LINDRON répond que la majorité des manifestations étaient programmées dans l'organisation mais pas fléchées budgétairement, notamment pour le festival du deux roues, le festival de la ruralité et le concert. Les devis n'étaient pas arrivés lors de la préparation budgétaire et n'ont pas été pris en compte.

COMMUNE DE MONTMARAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU QUINZE AVRIL DEUX MIL VINGT CINQ

Sylvie MERCIER précise que la ligne 62878, en dépassement, correspond à la facture des eaux pluviales en forte augmentation, suite à la répercussion de la flambée des prix de l'électricité. Monsieur le Maire précise que la commune paie la taxe d'assainissement par rapport à la consommation des compteurs d'eau des bâtiments communaux mais en plus la commune paie la taxe sur les eaux pluviales.

Art 6470 : dans les charges sociales il avait été prévu 1 000€, il a été dépensé 10 133.08 € correspondant à la prise en charge du chômage suite au départ d'un agent.

L'art 6218 correspond aux salaires des intérimaires : portage des repas et femme de ménage.

Anthony GIAMBARRESI présente les détails des participations, les changements d'articles comptables de certaines participations.

Annie DENIS signale qu'en 2024 il n'a pas été réglé l'adhésion FREDON : après vérification la facture n'est pas parvenue à la mairie.

Par rapport au budget général, Annie DENIS a une interrogation : considérant que la totalité du résultat de la section de fonctionnement a été affectée à la section d'investissement, il n'y a pas de report en fonctionnement de l'exercice 2024 sur 2025; au budget 2025, 66 900 € sont inscrits au 023 virement à la section d'investissement, or cette somme ne couvre pas les remboursements des capitaux des emprunts alors qu'il s'agit d'une condition impérative pour présenter un budget. Sylvie MERCIER explique que la trésorerie a été informée de cet état de fait et que la contractualisation de l'emprunt initialement prévu en 2024 de 670 000 € viendra compenser. En effet, Anthony GIAMBARRESI explique que le choix a été fait de mentionner en report les travaux de la liaison douce dans le budget (770 000 €) alors que l'emprunt affecté à ces travaux, n'ayant pas été signé en 2024, ne pouvait apparaître en report dans les recettes. De plus, seules les subventions notifiées avaient été inscrites en report. Monsieur le Maire indique également que seulement un quart des travaux seront réalisés en 2025 et par conséquent, les travaux seront reportés dans le budget 2026. Le parc devrait être terminé fin novembre début décembre.

Annie DENIS se demande quelle marge en fonctionnement on pourra dégager en fin d'année pour avoir un résultat d'exercice d'environ 450 000€ en 2025.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il faut être très vigilant sur les dépenses de fonctionnement cette année et avoir au moins le même résultat que cette année.

Monsieur le Maire s'étant retiré de la séance, Claude ROULLIER fait procéder au vote des comptes financiers uniques commune et lotissement Près de la Gare II 2024.

COMMUNE DE MONTMARAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU QUINZE AVRIL DEUX MIL VINGT CINQ

DEL2025-019 : 7.1 Décisions budgétaires : compte financier unique lotissement près de la gare II

Réuni sous la présidence du doyen en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par Mme Sophie LAMOTTE, comptable et par Mr Didier LINDRON, Maire, qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives dudit exercice :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 17 voix pour vote le compte financier unique de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses	Prévu	212 471.00
	Réalisé	212 469.77
	Restes à réaliser	0.00
Recettes	Prévu	212 471.00
	Réalisé	0.00
	Restes à réaliser	0.00

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu	270 069.00
	Réalisé	57 595.59
	Restes à réaliser	0.00
Recettes	Prévu	270 069.00
	Réalisé	12 010.20
	Restes à réaliser	0.00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement	- 212 469.77
Fonctionnement	- 45 585.39
Résultat global	- 258 055.16

COMMUNE DE MONTMARAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU QUINZE AVRIL DEUX MIL VINGT CINQ

DEL2025-020 : 7.1 Décisions budgétaires : affectation du résultat 2024 lotissement près de la gare II

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de :	0.00
- Un déficit reporté de :	45 485.39
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	45 485.39
- Un déficit d'investissement de :	212 469.77
- Un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un besoin de financement de :	212 469.77

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION au 31/12/2024 : DEFICIT	45 585.39
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVES (1068)	0.00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	45 585.39
<hr/>	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) DEFICIT	212 469.77

COMMUNE DE MONTMARAUULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU QUINZE AVRIL DEUX MIL VINGT CINQ

DEL2025-021 : 7.1 Décisions budgétaires : compte financier unique commune 2024

Réuni sous la présidence du doyen en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par Mme Sophie LAMOTTE, comptable et par Mr Didier LINDRON, Maire, qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives dudit exercice :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 13 voix pour et 4 abstentions, vote le compte financier unique de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses	Prévu	3 243 692.00
	Réalisé	1 410 535.13
	Restes à réaliser	1 436 540.00
Recettes	Prévu	3 243 692.00
	Réalisé	812 228.35
	Restes à réaliser	992 086.00

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu	2 418 819.00
	Réalisé	1 578 475.60
	Restes à réaliser	0.00
Recettes	Prévu	2 418 819.00
	Réalisé	2 599 047.37
	Restes à réaliser	0.00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement	- 598 306.78
Fonctionnement	1 020 571.77
Résultat global	422 264.99

COMMUNE DE MONTMARAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU QUINZE AVRIL DEUX MIL VINGT CINQ

DEL2025-022 : 7.1 Décisions budgétaires : affectation du résultat commune 2024

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	389 584.80
- Un excédent reporté de :	630 986.97
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 020 571.77
- Un déficit d'investissement de :	598 306.78
- Un déficit des restes à réaliser de :	444 454.00
Soit un besoin de financement de :	1 042 760.78

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 14 voix pour et 4 abstentions, DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION au 31/12/2024 : EXCEDENT	1 020 571.77
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVES (1068)	1 020 571.77
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	0.00
<hr/>	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) DEFICIT	598 306.78

COMMUNE DE MONTMARAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU QUINZE AVRIL DEUX MIL VINGT CINQ

DEL2025-023 : 7.1 Décisions budgétaires : budget primitif lotissement près de la gare II 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, vote les propositions nouvelles de l'exercice 2025 :

Investissement :

Dépenses 247 624.00

Recettes 247 624.00

Fonctionnement :

Dépenses 303 138.00

Recettes 303 138.00

Pour rappel total budget :

Investissement :

Dépenses 247 624.00 (dont 0.00 de RAR)

Recettes 247 624.00 (dont 0.00 de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses 303 138.00 (dont 0.00 de RAR)

Recettes 303 138.00 (dont 0.00 de RAR)

COMMUNE DE MONTMARSAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU QUINZE AVRIL DEUX MIL VINGT CINQ

DEL2025-024 : 7.1 Décisions budgétaires : budget primitif commune 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 14 voix pour et 4 abstentions, vote les propositions nouvelles de l'exercice 2025 :

Investissement :

Dépenses 1 675 060.00

Recettes 2 119 514.00

Fonctionnement :

Dépenses 1 834 913.00

Recettes 1 834 913.00

Pour rappel total budget :

Investissement :

Dépenses 3 111 600.00 (dont 1 436 540.00 de RAR)

Recettes 3 111 600.00 (dont 992 086.00 de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses 1 834 913.00 (dont 0.00 de RAR)

Recettes 1 834 913.00 (dont 0.00 de RAR)

DEL2025-025 : 7.2 Fiscalité : Vote des taux des taxes locales

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.77 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29.31 %
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 20.56%

Il est proposé le maintien des taux pour 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour, vote le maintien des taux, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.77 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29.31 %
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 20.56 %

COMMUNE DE MONTMARAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU QUINZE AVRIL DEUX MIL VINGT CINQ

3. Subventions aux associations

Commentaires :

Josette AUBERGER explique que 29 associations montmaraultoises ont fait des demandes de subventions pour un montant total de 7 250 euros. D'autres associations à dominante participative ont fait des demandes pour 714 euros. Pour rappel, il avait été voté la somme de 1 000 euros pour Mayotte. Un jeune sportif du collège a été qualifié pour une compétition. La commune propose de donner une aide de 100 euros.

Il est prévu une somme de 6 936 euros pour d'éventuelles subventions exceptionnelles qui pourraient être formulées dans l'année, soit un montant total de subventions de 16 000 euros.

A la demande de Bruno CONFESSON, Josette AUBERGER explique que dorénavant Les Bleuets de France facturent la vente des bleuets.

Bruno CONFESSON demande comment est calculée l'attribution des subventions aux associations, qui font des manifestations dans l'année. Josette AUBERGER explique qu'il a été choisi de donner la même somme à chaque association et lorsqu'une association organise une manifestation dans l'année elle peut demander en mairie une subvention exceptionnelle. Le montant qui est intitulé DIVERS permet de venir en aide à chaque association.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2025-026 : 7.6 Contributions budgétaires : Subventions aux associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour, décide d'octroyer pour l'année 2025 les subventions aux associations suivantes pour un montant total de **16 000 €uros** :

ASSOCIATIONS MONTMARAULTOISES	
ACCA	250
123 PETITS POINTS	250
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	250
APM	250
ANIM'EMERAUDE	250
CONFRERIE PATE AUX P DE T	0
FNATH Accidentés du travail	250
UDSP 03 JSP DE MONTMARAULT	250

COMMUNE DE MONTMARAULT**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU QUINZE AVRIL DEUX MIL VINGT CINQ**

LES NOSTALGIQUES DES PLANCHES	250
ASM MULTISPORTS LOISIRS	0
ASM BILLARD	250
UNION SPORTIVE CŒUR D'ALLIER	250
ASM HAND	250
ASM PETANQUE	250
GENERATION DETENTE MONTMARAULT	250
ENERGYM	250
LADY DANCE	250
LA MONTMARAULTOISE	250
MONTMARAULT DENTELLE	250
MONTMARAULT VELO NATURE	250
UCAM	250
AMICALE LAIQUE	250
APEL SAINTE THERESE	250
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	250
FANFARE MUNICIPALE	250
AVEC P.O.M.M.E	250
MONTMARAULT KARATE	250
TEAM MAZELIER	250
ESPERANZA FAMILIA	250
BADMINTON MONTMARAULT LOISIR	250
MONTMARAULT ANIMATIONS	250
Sous Total	7 250

COMMUNE DE MONTMARIAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU QUINZE AVRIL DEUX MIL VINGT CINQ

AUTRES ASSOCIATIONS A DOMINANTE PARTICIPATIVE	
FSL CONSEIL DEPARTEMENTAL	530
IFI 03 46€/apprenti	184
Sous Total	714
DIVERS / EXCEPTIONNELLES	
DIVERS	6 936
DON MAYOTTE (Croix Rouge)	500
DON MAYOTTE (Protection Civile)	500
AS du Collège Jeanne Cluzel	100
Sous Total	8 036
TOTAL DES SUBVENTIONS	16 000

4. Participations aux différents organismes

Commentaires :

Il est présenté la liste des organismes pour lesquels la commune adhère. A la demande de la trésorerie, certains organismes ont été basculés vers d'autres articles comptables ; des ajustements ont également été pris en compte.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

COMMUNE DE MONTMARAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU QUINZE AVRIL DEUX MIL VINGT CINQ

DEL2025-027 : 7.6 Contributions budgétaires : Participations aux différents organismes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour, décide de valider pour l'année 2025 les participations suivantes aux différents organismes :

ALLIER A LIVRE OUVERT	215,00
ATDA	2 150,00
DIVERS	1 921,00
EPF	2 000,00
FREDON FDGPCE ENNEMIS DES CULTURES	230,00
SDE 03 cotisation télécommunications	3 865,00
SDE 03 budget général	10 619,00
<i>dont Cotisation</i>	<i>247,00</i>
<i>dont Travaux</i>	<i>10 372,00</i>
SDE 03 éclairage	55 000,00
SPA	5 000,00
SRPIC	149 000,00
SYNDICAT DU COLLEGE	25 000,00
TOTAL	255 000,00

5. Association RELEVES : Demande de subvention

Commentaires :

Monsieur le Maire expose la demande de l'association RELEVES, structure de recyclerie-ressourcerie à Saint Bonnet de Four. Cette association demande une aide financière afin de faire perdurer leur activité. Ils recyclent des objets donnés et les vendent. Ils sollicitent de l'aide financière aux communes environnantes.

COMMUNE DE MONTMARAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU QUINZE AVRIL DEUX MIL VINGT CINQ

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 0 / Contre 18 / Abstention 0

DEL2025-028 : 7.6 Contributions budgétaires : Association RELEVES : Demande de subvention

Monsieur le Maire fait lecture d'un mail reçu des bénévoles de l'association RELEVES, structure de recyclerie-ressourcerie, située à St-Bonnet-de-Four. L'objectif de l'association est de sensibiliser le public, à adopter un changement de comportement de consommation, par le biais de la vente d'objets revalorisés à des prix réduits, et de lutter contre le gaspillage. Elle propose également des emplois en contrat aidé pour un public éloigné de l'emploi.

Leurs principales ressources proviennent d'actions de ventes d'objets revalorisés grâce à des dons mais ils ont besoin pour maintenir cette activité, de nouvelles ressources financières. A cet effet, ils sollicitent une subvention de la commune de Montmarault.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour, décide de ne pas attribuer de subvention à cette association, siégeant hors de la commune.

6. Création d'un emploi non permanent

Commentaires :

Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent pour Monsieur Félicien MOREAU, pour un contrat de sept mois, à temps complet, pour accroissement d'activité. Il est recruté pour le nettoyage des rues et l'entretien des pelouses.

Bruno CONFESSON fait remarquer qu'il faut se renseigner sur les conditions éligibles pour signer des contrats d'accroissement d'activité. Monsieur le Maire indique que c'est pour le nettoyage et de désherbage des rues et l'article L.332-23-1° a été conseillé par le Centre de Gestion.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2025-029 : 4.2 Personnel contractuel : Création d'un emploi non permanent

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal de créer un emploi non permanent ou de modifier ou supprimer des emplois pour répondre à un besoin ou les adapter aux besoins de la collectivité.

COMMUNE DE MONTMARIAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU QUINZE AVRIL DEUX MIL VINGT CINQ

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à :

- un accroissement temporaire d'activité en application à l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide la création à compter du 22/04/2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutive à compter du 22/04/2025.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à recruter pour répondre aux besoins temporaires de la commune.

Les dépenses afférentes à ce recrutement sont affectées au budget.

7. AGRETAM – Loyers

Commentaires :

Monsieur le Maire rappelle la cessation d'activité de l'AGRETAM au 31 mars 2025. Cette association a des retards de paiement de loyers (8 Mois) en 2024 et un en 2025. Le conseil décide la remise gracieuse de cette dette.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 17 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2025-030 : 7.10 Divers : AGRETAM - Loyers

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier le 08 janvier 2025 de la part du Président de l'AGRETAM, Bruno CONFESSON, lui signifiant l'annonce de la cessation d'activité de l'association au 31 mars 2025.

En raison des difficultés financières de cette association, une partie des loyers reste impayée à ce jour. Mr le Maire propose une remise gracieuse des loyers dus.

Mr Bruno CONFESSON ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide la remise gracieuse des 8 loyers impayés de 2024, à savoir la somme de 960 €, ainsi que l'annulation du loyer émis en janvier 2025.

COMMUNE DE MONTMARAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU QUINZE AVRIL DEUX MIL VINGT CINQ

8. Location du garage 15 Rue de Turenne

Commentaires : Didier LINDRON

La commune avait acheté le garage au 15 rue de Turenne à Madame POULET. Les services techniques ont nettoyé l'extérieur et peint la porte de garage, changé les tôles du toit. Une demande de location a été formulée, et Monsieur le Maire propose de louer ce bien pour la somme de 80 euros mensuel.

Annie DENIS et Bruno CONFESSON indiquent que 80 euros pour la location de ce garage est beaucoup trop cher. Ils indiquent que 50 euros serait le montant maximal.

Après débat, il est décidé de fixer le montant à 50 euros.

Bruno CONFESSON signale qu'il a été interpellé par deux personnes qui étaient intéressées par ce garage, et qu'un montant de 100 euros avait été avancé. Monsieur le Maire répond qu'il ira voir ces deux personnes par ordre de demande en précisant le montant du loyer de 50 euros.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstentions 0

DEL2025-031 : 3.3 Locations : Location du garage 15 Rue de Turenne

Monsieur le Maire informe que le garage sis 15 Rue de Turenne pourrait être mis en location et il convient de fixer le montant du loyer, d'une superficie de 28 m².

Monsieur le Maire propose un loyer mensuel de 80 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide :

- De fixer le montant du loyer mensuel à 50 €,
- De mettre le bien en location à compter du 1^{er} mai 2025,
- D'encaisser les loyers à l'article 752 du budget communal.

9. Effacement de dettes

Commentaires :

Sylvie MERCIER explique que le service gestion comptable de Montluçon a reçu un avis de décision de la commission de surendettement des particuliers imposant une mesure de rétablissement personnelle sans liquidation judiciaire en date du 29 janvier 2025 concernant une administrée de la commune. Il s'agit des redevances assainissements de 2013 à 2019 pour un montant de 872.44 euros.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

COMMUNE DE MONTMARAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU QUINZE AVRIL DEUX MIL VINGT CINQ

DEL2025-032 : 7.10 Divers : Effacement de dettes

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le Service de Gestion Comptable de Montluçon a reçu un avis de décision de la commission de surendettement des particuliers imposant une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire en date du 29/01/2025 concernant une administrée.

Pour la commune, l'effacement des dettes concerne les redevances assainissement de 2013 à 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Décide d'admettre en créances éteintes les redevances assainissement précitées pour un montant total de 872.44 € correspondant à la liste n°7598900115 dressée par le comptable public,
- Dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 6542 Créances éteintes.

10. Parc public paysager : actualisation du plan de financement pour Leader

Commentaires :

Monsieur le maire explique qu'il convient d'actualiser le plan de financement du projet du parc public paysager afin d'obtenir une aide LEADER.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2025-033 : 7.5 Subventions : Parc public paysager : actualisation du plan de financement pour Leader

Mr le Maire expose qu'il convient d'actualiser le plan de financement relatif au projet de création d'un parc public paysager : nouvel espace de vie et de sociabilité en centre-bourg de Montmarault.

Cette actualisation est établie sur la base des dépenses éligibles et retenues au titre de Leader et montants des cofinancements relatifs à ces dépenses :

COMMUNE DE MONTMARAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU QUINZE AVRIL DEUX MIL VINGT CINQ

Types de dépenses	Montants HT	Plan de financement		
			Montants	Taux
Maîtrise d'œuvre	27 000,00 €	LEADER	48 606,53 €	12 %
		Etat (DETR)	100 000,00 €	24 %
Travaux	388 612,65 €	Etat (Fonds vert)	17 638,53 €	4 %
		Région	166 245,06 €	40 %
		Autofinancement	83 122,53 €	20 %
TOTAL	415 612,65 €	TOTAL	415 612,65 €	100 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Valide le plan de financement et accepte qu'une prise en charge systématique par l'autofinancement ait lieu en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide Leader d'un montant de **48 606,53 €** au titre du dispositif 501 « Porter un projet LEADER » du GAL Auvergne Rhône Alpes Terroirs Bourbonnais 2023-2027 du programme LEADER 2023-2027
- Autorise Mr le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

11. Réfection du chemin mitoyen entre Montmarault et Saint Bonnet de Four

Commentaires :

Yves LEPEE explique que le chemin mitoyen entre les deux communes est en mauvais état et nécessite des travaux de réfection. La commune de Saint Bonnet de Four a sollicité les entreprises ALZIN et COLAS pour des devis comparatifs. Ces travaux seront effectués par l'entreprise ALZIN pour un montant de 12 426.50 € HT et la facture sera partagée entre les deux communes. Cette somme sera imputée au budget de fonctionnement.

COMMUNE DE MONTMARAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU QUINZE AVRIL DEUX MIL VINGT CINQ

12. SDE03 : SDE03 : Dissimulation des réseaux électriques Avenue Georges Mercier et Rue des Vosges

Commentaires :

Cette dissimulation des réseaux électriques concerne la Rue des Vosges et la partie de l'Avenue Georges Mercier jusqu'à la maison de retraite.

Jean-François BOURGEOT indique que le montant des travaux s'élève à 134 960 € financé à hauteur de 94 472 € par le SDE03. La contribution de la commune est de 40 488 € étalée sur une durée de 15 ans.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2025-034 : 7.6 Contributions budgétaires : SDE03 : Dissimulation des réseaux électriques Avenue Georges Mercier et Rue des Vosges

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants : **Dissimulation des réseaux électriques Avenue Georges Mercier et Rue des Vosges.**

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : **134 960 Euros.**

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résulte ordinairement une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune. S'agissant d'une dépense obligatoire de fonctionnement importante, elle excède la capacité annuelle de financement de la section de fonctionnement du budget communal et il a été demandé au syndicat le recours à l'emprunt qui lui permet d'appeler la contribution sur 15 années.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide :

- 1) d'approuver l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire.
- 2) de demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.
- 3) Prend acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de **3 498 euros** lors des 15 prochaines cotisations annuelles au syndicat, imputées sur le compte 65568 « *autres contributions aux organismes de regroupement* ».

COMMUNE DE MONTMARAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU QUINZE AVRIL DEUX MIL VINGT CINQ

13. SDE03 : Eclairage public lié à la dissimulation des réseaux électriques Avenue Georges Mercier et Rue des Vosges

Commentaires :

Les travaux d'éclairage public sont chiffrés à 37 500 € avec une prise en charge de 13 125 € par le SDE 03 et 24 375 € HT pour la commune étalé sur 15 ans.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2025-035 : 7.6 Contributions budgétaires : SDE03 : Eclairage public lié à la dissimulation des réseaux électriques Avenue Georges Mercier et Rue des Vosges

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants : **Eclairage public lié à la dissimulation des réseaux électriques Avenue Georges Mercier et Rue des Vosges.**

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : **37 500 Euros.**

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résulte ordinairement une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune. S'agissant d'une dépense obligatoire de fonctionnement importante, elle excède la capacité annuelle de financement de la section de fonctionnement du budget communal et il a été demandé au syndicat le recours à l'emprunt qui lui permet d'appeler la contribution sur 15 années.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide :

- 1) d'approuver l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire.
- 2) de demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.
- 3) Prend acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de **2 106 euros** lors des 15 prochaines cotisations annuelles au syndicat, imputées sur le compte 65568 « *autres contributions aux organismes de regroupement* ».

COMMUNE DE MONTMARSAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU QUINZE AVRIL DEUX MIL VINGT CINQ

14. Lotissement Près de la Gare II : Contrat de bail à construction

Commentaires :

Monsieur le Maire indique que pour donner une attractivité supplémentaire à la vente des terrains du lotissement près de la gare II, la commune envisage de mettre en place un contrat de bail de construction : c'est-à-dire proposer un loyer pour acheter le terrain sur une durée définie. Le projet de contrat est arrivé et doit être étudié avant d'être voté.

15. Adhésion à l'Agence Française Locale (AFL)

Commentaires :

Monsieur le Maire explique que l'AFL est un établissement bancaire géré par les élus et destiné uniquement aux collectivités. La commune s'est rapprochée de cet établissement pour le financement de la future Résidence MERALDI. C'est le seul établissement à proposer une durée de financement sur 40 ans et à taux fixe. Pour cela il faut être adhérent à l'établissement bancaire, le droit d'entrée est de 24 000 euros. Cette cotisation peut être échelonnée sur 10 ans. L'AFL propose aussi des lignes de trésorerie et des prêts à court terme notamment dans l'attente de reversement de la TVA par le biais du FCTVA au bout de 2 ans.

Bruno CONFESSON demande quels sont les taux appliqués et le fonctionnement. Anthony GIAMBARRESI présente la proposition qui a été faite à la commune pour la piste cyclable. C'est la meilleure proposition et avec une durée plus longue. De plus, considérant qu'ils ne travaillent qu'avec des collectivités, il n'y a pas besoin de garant.

Cet organisme fait une étude pour savoir si la collectivité est viable avant de proposer quoi que ce soit à la commune.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

COMMUNE DE MONTMARIAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU QUINZE AVRIL DEUX MIL VINGT CINQ

DEL2025-036 : 7.9 Prise de participation : Adhésion à l'Agence Française Locale (AFL)

Monsieur le Maire expose les motifs :

Présentation du Groupe Agence France Locale

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le **CGCT**) et créé en 2013, le Groupe Agence France Locale est composé de deux entités juridiques distinctes :

- l'Agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la **Société Territoriale**) ; et
- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (**l'Agence France Locale**).

Les grands axes de la gouvernance du Groupe Agence France Locale

La gouvernance de la Société Territoriale

Conformément à l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la Société Territoriale est la société dont les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) sont actionnaires (les **Membres**). Société-mère de l'Agence France Locale, elle est en charge des décisions institutionnelles et stratégiques du Groupe.

Composé de 10 à 15 administrateurs, nommés pour un mandat de 6 ans, le Conseil d'administration de la Société Territoriale a vocation à assurer la variété de son actionnariat afin de préserver les équilibres de représentation entre les différents types d'entités qui composent la Société Territoriale, avec un collège regroupant les régions, un collège regroupant les départements, et un collège regroupant les communes, EPCI à fiscalité propre et EPT mentionnés à l'article L. 5219-2 du CGT, chaque catégorie d'entités ayant le pouvoir d'élire un nombre d'administrateurs qui est déterminé de manière proportionnelle (en fonction du poids de la catégorie d'entité concernée dans la dette publique locale par rapport au montant total de la dette publique supportée par l'ensemble des Membres à la date de réexamen). Concernant les syndicats mixtes ouverts, ils désigneront dans leur délibération d'adhésion, le collège auquel ils souhaitent être rattachés.

Société anonyme, la Société Territoriale réunit également chaque année son assemblée générale au sein de laquelle chaque collectivité territoriale, groupement et EPL Membre est invité en sa qualité d'actionnaire et peut solliciter des informations sur la gestion et les perspectives de la Société, et plus largement du Groupe Agence France Locale.

COMMUNE DE MONTMARAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU QUINZE AVRIL DEUX MIL VINGT CINQ

La gouvernance de l'Agence France Locale

L'Agence France Locale est la filiale de la Société Territoriale. Etablissement de crédit spécialisé, l'Agence France Locale assure l'activité opérationnelle du Groupe. La direction de l'Agence France Locale est assurée par un Directoire, actuellement composé de quatre personnes, professionnels reconnus du secteur bancaire des collectivités locales. Le Directoire agit sous le contrôle permanent du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale.

Le Conseil de Surveillance, composé de personnalités indépendantes du secteur bancaire, des finances locales et de représentants de la Société Territoriale (eux-mêmes issus des entités Membres) s'assure de la qualité et de la cohérence des orientations prises par l'établissement de crédit du Groupe.

L'ensemble des détails de la gouvernance du Groupe Agence France Locale figure dans le Pacte d'actionnaires (le Pacte), les statuts de la Société Territoriale et les statuts de l'Agence France Locale.
<https://www.agence-france-locale.fr/rse/gouvernance>

Les conditions préalables à l'adhésion au Groupe Agence France Locale

I. Les conditions résultant du CGCT

L'article D.1611- 41 du CGCT créé par le Décret n°2020 556 du 11 mai 2020 relatif à l'application de l'article L 1611-3-2 du CGCT précise les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL peuvent devenir actionnaires de la Société Territoriale.

Il détermine les seuils qui s'appliquent à leur situation financière. En effet, leur capacité de désendettement constatée sur l'exercice n-2 doit être inférieure à des seuils qui s'inspirent des plafonds nationaux de référence définis par l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques 2018-32 du 18 janvier 2018 et qui sont calculés sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2). Si ces seuils sont dépassés, la marge d'autofinancement courant calculée sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2) doit être inférieure à 100%.

En outre l'article D. 1611-41 du code général des collectivités territoriales, tel que modifié par le Décret n° 2024-807 du 15 juillet 2024 relatif à l'application de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales, ajoute que les collectivités s'assurent, au travers de leur participation, directe ou indirecte aux instances de gouvernance de l'Agence France Locale, que le cadre d'appétit au risque établi par l'Agence France Locale inclut une exigence minimale de fonds propres à hauteur d'au moins 1,7% de son exposition totale.

Conformément aux exigences de l'article D.1611-41 -3°, une note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération précisant l'effectivité du respect des critères définis à l'article D.1611-41 est adressée avec la convocation de l'assemblée aux membres de l'assemblée délibérante. Elle est annexée à la délibération.

COMMUNE DE MONTMARAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU QUINZE AVRIL DEUX MIL VINGT CINQ

II. Les conditions résultant des statuts de la Société Territoriale et du Pacte d'actionnaires

Exigence de solvabilité du candidat à l'adhésion

L'adhésion à la Société Territoriale est également conditionnée par le respect de critères financiers définis par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale, sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale, et qui permettent de réaliser la notation de toute entité candidate à l'adhésion.

Apport en capital initial

L'apport en capital initial (l'ACI) est versé par toute entité devenant membre du Groupe Agence France Locale. Cet ACI correspond à la participation de l'entité considérée au capital de la Société Territoriale, déterminé sur la base de son poids économique.

Ce versement, obligatoire pour rendre effective l'adhésion de l'entité candidate à la Société Territoriale, permet de respecter le niveau de capitalisation requis par les autorités de contrôle du secteur bancaire et d'assurer l'activité d'établissement de crédit spécialisé de l'Agence France Locale.

L'ACI peut être acquitté intégralement lors de l'adhésion de l'entité, ou réparti par un versement au maximum sur dix années successives ou selon un calendrier aménagé en fonction du recours à l'emprunt auprès de l'AFL de ladite entité.

Le montant et les modalités de versement de l'ACI sont déterminés conformément aux stipulations des statuts de la Société Territoriale et du Pacte du Groupe Agence France Locale.

Le montant de l'ACI pour une adhésion au cours de l'année (n) et à la date des présentes, s'établit comme suit :

Max $1.1\% * [\text{Encours de dette (exercice } (n-2) *)];$

$0,3\% * [\text{Recettes réelles de Fonctionnement (exercice } (n-2))$

*les années (n-1), (n) ou (n+1) pourront être retenues en lieu et place de l'année (n-2) sur demande de l'entité si et seulement si l'ACI est calculé sur la base de l'Encours de dette.

Le montant définitif est arrondi à la centaine supérieure afin d'éviter l'apparition de rompus lors de la réalisation des augmentations de capital de la Société Territoriale.

Présentation des modalités générales de fonctionnement des Garanties consenties (i) par la Société Territoriale et (ii) par chacun des membres du Groupe Agence France Locale

La création du Groupe Agence France Locale a pour fondement essentiel la recherche par les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL d'un mode de financement efficace, répondant à des contraintes fortes de transparence et satisfaisant à l'intérêt général.

Pour ce faire, un double mécanisme de garantie a été créé par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, permettant d'assurer aux créanciers la pérennité du Groupe et, par voie de conséquence, la reconnaissance des investisseurs pour les titres financiers émis par l'Agence France Locale. Le

COMMUNE DE MONTMARAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU QUINZE AVRIL DEUX MIL VINGT CINQ

mécanisme instauré a ainsi pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (soit principalement les emprunts obligataires émis par elle).

Au titre de cette garantie, chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale.

Ce mécanisme de double garantie se décompose comme suit :

- la Société Territoriale renouvelle annuellement une garantie aux bénéfice des créanciers de l'Agence France Locale à hauteur d'un montant défini par le Directoire et approuvé par le Conseil de surveillance ;
- une garantie autonome à première demande est consentie par chaque entité membre chaque fois qu'elle souscrit un emprunt d'au moins d'un an de terme auprès de l'Agence France Locale ou le cas échéant cédé sur le marché secondaire à l'Agence France Locale par un tiers prêteur. Cette garantie est organisée au profit exclusif des créanciers de l'Agence France Locale éligibles à la garantie (un **Bénéficiaire**).

Le montant de la garantie de chaque Membre correspond, à tout moment, au montant de l'encours de crédits d'au moins un an de terme du Membre (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts d'au moins un an de terme auprès de l'Agence France Locale, chacun de ces emprunts s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'Agence France Locale ou cédé par un tiers prêteur.

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale. La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, augmentée de 45 jours.

Chacune des deux garanties peut être appelée par deux catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires. La garantie consentie par le Membre peut également être appelée par la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération (*consultable en mairie*).

Le recours à l'emprunt par le Membre :

Afin de garantir la qualité de la signature de l'Agence France Locale et par voie de conséquence l'accès à de bonnes conditions de financement des Membres du Groupe Agence France Locale, l'octroi d'un crédit par l'Agence France Locale est soumis aux mêmes règles d'analyse financière que tout autre établissement de crédit et conformes aux exigences réglementaires.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale et au Pacte et ce, afin que la collectivité puisse, chaque année, contracter un ou plusieurs emprunt(s) auprès de l'Agence France Locale, l'assemblée délibérante autorise expressément et annuellement l'exécutif à signer l'engagement de garantie afférent à chaque emprunt souscrit.

COMMUNE DE MONTMARAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU QUINZE AVRIL DEUX MIL VINGT CINQ

La présente délibération porte adhésion à la Société Territoriale et approbation de l'engagement de garantie annuel pour l'exercice 2025 (Garantie à première demande – Modèle 2016.1 en annexe) afin que l'entité considérée puisse dès son adhésion effective solliciter un ou plusieurs prêt(s) auprès de l'Agence France Locale.

DELIBERATION

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2024-807 ;

Vu les annexes à la présente délibération ;

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire ;

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du code général des collectivités territoriales ; et

Après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention;

Le Conseil municipal décide :

1. d'approuver l'adhésion de la commune de Montmarault à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
2. d'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **24 000** euros (l'ACI) de la commune de Montmarault, établi sur la base des Comptes de l'exercice **2023** :
 - en incluant le budget principal : oui
 - en excluant les budgets annexes suivants : NA
 - Encours de dette (2023) : 2 180 109 EUR
3. d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune de Montmarault;
4. d'autoriser le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes, étant entendu que pour chacun des exercices, le paiement pourra être accéléré :

24 000 Euros étalés sur 10 ans avec une 1^{ère} échéance : Année 2025

COMMUNE DE MONTMARAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU QUINZE AVRIL DEUX MIL VINGT CINQ

5. d'autoriser le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
6. d'autoriser le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires ;
7. d'autoriser le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Montmarault à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
8. de désigner Didier LINDRON en sa qualité de Maire, et Sylvie MERCIER en sa qualité d' Adjointe au Maire, déléguée aux affaires financières et à la réglementation, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Montmarault à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
9. d'autoriser le représentant titulaire de la commune de Montmarault ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
10. d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de la commune de Montmarault dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale éligibles à la Garantie (les « **Bénéficiaires** ») :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Montmarault est autorisée à souscrire pendant l'année 2025,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Montmarault pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la commune de Montmarault s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.
11. d'autoriser le Maire *ou son représentant*, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Montmarault, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe (*consultable en mairie*) ;

COMMUNE DE MONTMARSAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU QUINZE AVRIL DEUX MIL VINGT CINQ

12. d'autoriser le Maire à :

- i. prendre et signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Montmarault aux créanciers de l'Agence France Locale Bénéficiaires des Garanties ;
- ii. engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

13. d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE : Note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du code général des collectivités territoriales

1. Aux termes de l'article D. 1611-41 du code général des collectivités territoriales et pour l'application de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales, « peuvent adhérer à l'Agence France Locale, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sous réserve de s'être assuré que « le cadre d'appétit au risque établi par l'Agence France Locale inclut une exigence minimale de fonds propres à hauteur d'au moins 1,7 % de son exposition totale ».

A la date de la présente délibération, l'Agence France Locale s'impose un ratio de levier bancaire strictement supérieur à 2,25%. L'exigence minimale est donc respectée.

2. Aux termes de l'article D. 1611-41 du code général des collectivités territoriales et pour l'application de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales, « *peuvent adhérer à l'Agence France Locale, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux dont la **capacité de désendettement**, définie comme le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et l'épargne brute de l'exercice écoulé et exprimée en nombre d'années, constatée lors du pénultième exercice, est inférieure à :*

- ***douze années*** sur la moyenne des trois dernières années pour les communes, la Ville de Paris, les groupements et établissements publics locaux ;
- ***dix années*** sur la moyenne des trois dernières années pour les départements et la métropole de Lyon ;
- ***neuf années*** sur la moyenne des trois dernières années pour les régions, la collectivité de Corse, les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.

Ce ratio prend en compte le budget principal et les budgets annexes. Il est défini en nombre d'années.

L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Lorsque l'épargne brute d'une collectivité territoriale ou d'un groupement des collectivités territoriales est négative ou nulle, son montant est considéré comme égal à un euro pour le calcul de la capacité de désendettement.

COMMUNE DE MONTMARAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU QUINZE AVRIL DEUX MIL VINGT CINQ

L'encours de dette s'entend comme le solde créditeur constaté dans les comptes d'emprunts et de dettes assimilées, à l'exception des intérêts courus et des primes de remboursement des obligations. »

Il est constaté que la Commune de Montmarault satisfait aux exigences réglementaires, en ce que sa capacité de désendettement constatée lors de l'exercice 2023, est égale à **5,95 années**, et est ainsi effectivement inférieure à **12 années** sur la moyenne des trois dernières années (2021, 2022 et 2023) :

SIREN de la collectivité	Nom de la collectivité	Capacité de désendettement maximum	Encours de dette	Epargne brute	Capacité de désendettement
					Moyenne de 2021 à 2023
210301867	COMMUNE DE MONTMARAULT	12	2 390 952,29 €	401 717,29 €	5,95

16. Emprunt pour la création d'une piste cyclable et d'une liaison douce

Commentaires :

Anthony GIAMBARRESI présente les propositions reçues des banques sollicitées pour le prêt de 600 000 euros pour les travaux de la liaison douce et la piste cyclable. Le prêt proposé par l'AFL serait remboursé annuellement par une annuité de 42 551.48 euros.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2025-037 : 7.3 Emprunts : Emprunt pour la création d'une piste cyclable et d'une liaison douce

M le Maire rappelle que pour financer les travaux de création de la piste cyclable et de la liaison douce entre le pôle d'équipements et le bourg, votés lors de l'exercice 2025, il est opportun de recourir à un prêt d'un montant de 600 000 Euros.

Après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide :

- D'accepter l'offre de l'Agence France Locale aux conditions suivantes et son inscription au budget 2025,

COMMUNE DE MONTMARAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU QUINZE AVRIL DEUX MIL VINGT CINQ

Principales caractéristiques du prêt

- Montant du contrat de prêt : 600 000 EUR (Six cent mille Euros)
 - Durée Totale : 20 ans
 - Mode d'amortissement : Echéances constantes trimestrielles
 - Taux Fixe : **3.69%**
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
 - Commission d'engagement : Néant
 - Frais de dossier : Néant
- M le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

17. Patrimoine immobilier de la commune de Montmarault (estimation)

Commentaires :

Monsieur le Maire souhaite faire évaluer le patrimoine immobilier de la commune pour le faire noter sur les contrats d'assurances. Un devis a été demandé à ORPI : 7200 TTC. Un autre devis va être demandé à TRANSAXIA , et la commune va se rapprocher des domaines (Direction Nationale d'Intervention Domaniale).

18. Convention relative à la stérilisation des « chats libres » avec la SPA

Commentaires :

Yves LEPEE indique que la campagne 2024 a permis de stériliser et identifier 26 animaux. Il faut renouveler cette convention avec la SPA afin de poursuivre ce résultat. Cela coûtera à la commune 55 euros pour chaque chat stérilisé et identifié. La commune fixe la convention pour 25 chats par an.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

COMMUNE DE MONTMARAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU QUINZE AVRIL DEUX MIL VINGT CINQ

DEL2025-038 : 1.1 Marchés publics : Convention relative à la stérilisation des « chats libres » avec la SPA

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) offre la possibilité au Maire « par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à [l'article L. 212-10](#), préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de [l'article L. 211-11](#) de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent.

Ces dispositions ne sont applicables que dans les départements indemnes de rage. Toutefois, sans préjudice des [articles L. 223-9 à L. 223-16](#), dans les départements déclarés officiellement infectés de rage, des dérogations peuvent être accordées aux communes qui le demandent, par arrêté préfectoral, après avis favorable de l'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail selon des critères scientifiques visant à évaluer le risque rabique ».

Monsieur le Maire présente la convention de subvention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés (tels que définis sous l'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette convention détermine les obligations respectives de chacune des parties signataires, à savoir la Société Protectrice des Animaux, la commune de Montmarault et la clinique vétérinaire de Montmarault.

Il propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 375 Euros à la SPA.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention:

- DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 1 375 Euros à la SPA pour atteindre ses objectifs, à savoir : une action déterminée visant à la capture, à la stérilisation et à l'identification d'un maximum de 25 chats errants, au sens de l'article L211-27 du CRPM, sur son territoire dans le cadre du projet correspondant proposé, conçu et réalisé sous l'entière responsabilité de la SPA.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention présentée, conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2025.

COMMUNE DE MONTMARAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU QUINZE AVRIL DEUX MIL VINGT CINQ

19. Convention relative à l'utilisation prioritaire du gymnase par le Conseil Départemental

Commentaires :

Josette AUBERGER explique que le Département utilise avec le collège le gymnase de Montmarault. La convention de mise à disposition arrive à son terme et est renouvelable pour une durée de 3 ans. Le calcul est effectué sur la base de 36 semaines, 1260 heures à 15 euros de l'heure. Il est précisé que seul le temps effectif passé par les collégiens est pris en compte par le département.

Bruno CONFESSON demande si par rapport à la dernière convention le taux horaire a été revalorisé. Anne SAINT-JULIEN précise qu'il n'y a aucun contrôle du nombre d'heures que le collège utilise le gymnase. Par exemple lorsque les collégiens sont à l'extérieur pour des activités les heures de gymnase sont comptabilisées comme si les collégiens utilisaient le gymnase. Chaque année le collège envoie une attestation avec le nombre d'heures qu'ils ont utilisé le gymnase.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2025-039 : 8.1 Enseignement : Convention relative à l'utilisation prioritaire du gymnase par le Conseil Départemental

Mr le Maire présente la convention triennale 2024-2027 concernant l'utilisation prioritaire du gymnase par les élèves du collège Jeanne cluzel de Montmarault, à intervenir entre la commune de Montmarault et le département de l'Allier.

La convention est valable jusqu'au 31 août 2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- autorise le Maire à signer la convention présentée pour une durée de 3 ans.

20. EPF : Acquisition parcelle AI 16 envisagée par CMNC

Commentaires :

EPF envisage d'acquérir la parcelle AI 16 pour CMNC. La commune refuse le droit de préemption pour que la COMCOM puisse acquérir cette parcelle.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

COMMUNE DE MONTMARAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU QUINZE AVRIL DEUX MIL VINGT CINQ

DEL2025-040 : 3.1 Acquisitions : EPF : Acquisition parcelle AI 16 envisagée par CMNC

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que par délibération du 5 février 2025, Commentry Montmarault Néris Communauté a demandé à l'EPF-Smaf d'acquérir la parcelle cadastrée AI 16 en complément des parcelles AI 2 et AI 96. Cette acquisition complémentaire, située sur la commune de Montmarault, fait partie de la création de la zone d'activités.

L'article L324-1 du code de l'urbanisme prévoit, dans son dernier alinéa : « Aucune opération de l'Etablissement public ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la commune sur le territoire de laquelle l'opération est prévue. Cet avis est réputé donné dans un délai de deux mois à compter de la saisine de la commune ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention accepte l'acquisition par EPF-Smaf pour le compte de Commentry Montmarault Néris Communauté de la parcelle cadastrée AI 16.

21. Acquisition de biens immobiliers pour la création de logements rue Marx Dormoy (parcelles supplémentaires AC 313-314-315)

Commentaires :

Jean-François BOURGEOT explique que la commune souhaite mandater l'EPF pour faire l'acquisition des parcelles AC 313-314-315.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2025-041 : 3.1 Acquisitions : Acquisition de biens immobiliers pour la création de logements rue Marx Dormoy (parcelles supplémentaires AC 313-314-315)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réaliser sur la commune de Montmarault : création de logements en collaboration avec Evolea. La commune a confié le portage foncier des parcelles AC 316-317-318-319-320-321 et 322 à l'EPF Auvergne par délibération 2024-050 du 17/07/2024.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code

COMMUNE DE MONTMARAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU QUINZE AVRIL DEUX MIL VINGT CINQ

de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles supplémentaires cadastrées AC 313-314 et 315 situées Rue Marx Dormoy à Montmarault.

Un avenant ou une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Montmarault.

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Auvergne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide :

- de confier le portage foncier des parcelles AC 313-314 et 315 à l'EPF Auvergne,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ou la convention de portage et tout document s'y rapportant.

22. Informations diverses :

La délibération du 16 décembre 2024 concernant le TEPSCAN reste valide : 2.5 € par habitant soit une subvention de 3 807.50 €.

Des subventions de 15 à 50 % pourraient être attribuées par le 1 % Paysager.

Une réunion a eu lieu pour parler des repas des élèves du groupe scolaire avec le département, le SRPIC et des communes du SIESS. Aucune décision n'a été prise mais une prochaine réunion est prévue le 2 juin. Brunon CONFESSON demande si la commune a reçu une réponse du Département. Monsieur le Maire n'a reçu aucune réponse.

La prochaine réunion cantonale a lieu le 5 mai à Verneix.

Le goûter partagé de la Commission Jeunesse est prévu le 17 mai de 14h30 à 18h00.

La Commission des Associations organise la Fête des associations le 4 octobre : faire rencontrer les associations entre elles. Chaque association recevra sur son lieu d'entraînement avec des

COMMUNE DE MONTMARAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU QUINZE AVRIL DEUX MIL VINGT CINQ

démonstrations. Un jeu sera proposé pour inciter le public à se rendre sur chaque stand. La journée se clôturera par un repas à l'Espace Claude Capdevielle.

La fête de l'été au centre social aura lieu le 14 juin à Villefranche.

Le label Village fleuri devait être contrôlé cette année. La commission a demandé le report à l'année prochaine juin juillet 2026.

Bruno CONFESSON demande si le projet d'AGRO SERVICE 2000 est toujours d'actualité car le bâtiment est en vente. Monsieur le Maire répond que le projet est annulé.

Bruno CONFESSON a été interpellé pour un problème de fossé qui n'a pas été fait sur la route de Saint Bonnet. Il manque 25 mètres. Un devis sera demandé.

Fait et délibéré le quinze avril deux mil vingt-cinq et ont signé avec nous les membres présents.

Délibérations :

DEL2025-019 : 7.1 Décisions budgétaires : compte financier unique lotissement près de la gare II

DEL2025-020 : 7.1 Décisions budgétaires : affectation du résultat 2024 lotissement près de la gare II

DEL2025-021 : 7.1 Décisions budgétaires : compte financier unique commune 2024

DEL2025-022 : 7.1 Décisions budgétaires : affectation du résultat commune 2024

DEL2025-023 : 7.1 Décisions budgétaires : budget primitif lotissement près de la gare II 2025

DEL2025-024 : 7.1 Décisions budgétaires : budget primitif commune 2025

DEL2025-025 : 7.2 Fiscalité : Vote des taux des taxes locales

DEL2025-026 : 7.6 Contributions budgétaires : Subventions aux associations

DEL2025-027 : 7.6 Contributions budgétaires : Participations aux différents organismes

DEL2025-028 : 7.6 Contributions budgétaires : Association RELEVES : Demande de subvention

DEL2025-029 : 4.2 Personnel contractuel : Création d'un emploi non permanent

DEL2025-030 : 7.10 Divers : AGRETAM - Loyers

DEL2025-031 : 3.3 Locations : Location du garage 15 Rue de Turenne

COMMUNE DE MONTMARAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU QUINZE AVRIL DEUX MIL VINGT CINQ

DEL2025-032 : 7.10 Divers : Effacement de dettes

DEL2025-033 : 7.5 Subventions : Parc public paysager : actualisation du plan de financement pour Leader

DEL2025-034 : 7.6 Contributions budgétaires : SDE03 : Dissimulation des réseaux électriques Avenue Georges Mercier et Rue des Vosges

DEL2025-035 : 7.6 Contributions budgétaires : SDE03 : Eclairage public lié à la dissimulation des réseaux électriques Avenue Georges Mercier et Rue des Vosges

DEL2025-036 : 7.9 Prise de participation : Adhésion à l'Agence Française Locale (AFL)

DEL2025-037 : 7.3 Emprunts : Emprunt pour la création d'une piste cyclable et d'une liaison douce

DEL2025-038 : 1.1 Marchés publics : Convention relative à la stérilisation des « chats libres » avec la SPA

DEL2025-039 : 8.1 Enseignement : Convention relative à l'utilisation prioritaire du gymnase par le Conseil Départemental

DEL2025-040 : 3.1 Acquisitions : EPF : Acquisition parcelle AI 16 envisagée par CMNC

DEL2025-041 : 3.1 Acquisitions : Acquisition de biens immobiliers pour la création de logements rue Marx Dormoy (parcelles supplémentaires AC 313-314-315)

Le Maire,

Didier LINDRON

Le Secrétaire,

Jean-François BOURGEOT